

Québec, le 23 mai 2012

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire
du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1er étage, Bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 19 avril dernier, le député de Chicoutimi déposait deux pétitions adressées à l'Assemblée nationale demandant au ministre de la Santé et des Services sociaux d'inclure dans le Plan d'action en santé mentale plus de ressources financières pour les services et soins requis des personnes, centre de crise, centre d'hébergement transitoire et centre d'hébergement moyen long terme, ressource pour la comorbidité; de modifier ou de clarifier la Loi de la protection du malade mental afin que les personnes malades puissent recevoir des soins; de définir la dangerosité et de donner des directives aux établissements pour qu'ils tiennent compte de la dangerosité imminente.

Je partage les préoccupations des pétitionnaires. C'est pourquoi la santé mentale est une des priorités du ministère. Au cours des dernières années, le réseau de la santé et des services sociaux s'est affairé à développer des services de santé mentale visant deux clientèles particulières.

D'une part, des services de première ligne en santé mentale sont en développement dans tous les centres de santé et de services sociaux (CSSS) de la province pour assurer un accès accru aux gens souffrant de troubles mentaux modérés tels que la dépression ou les troubles anxieux. Comme vous le savez, le Québec détient toujours le plus haut taux de suicide au Canada, même s'il a réussi à faire baisser substantiellement ce taux depuis 1999, année où il atteignait un sommet. L'accès à des services de première ligne en santé mentale permet un meilleur traitement pour les personnes souffrant de dépression, qui sont souvent le plus à risque de se suicider.

... 2

D'autre part, j'accorde une grande priorité aux services de suivi intensif dans le milieu visant les personnes souffrant de troubles mentaux graves tels que la schizophrénie.

Ils permettent d'assurer une plus grande stabilité et ainsi réduire les situations de crise, les visites à l'urgence et les hospitalisations pour ces personnes souvent aux prises avec une maladie mentale grave et de la toxicomanie.

Il va de soi que le prochain plan d'action soutiendra encore ces services. Toutefois, celui-ci est actuellement en processus d'élaboration et par conséquent, il m'est impossible en ce moment de déterminer quelles sommes précises seront investies pour ces services ou d'autres qui seraient proposés dans ce plan.

Enfin, à ma demande, un comité consultatif relatif aux orientations ministérielles en matière d'application de la Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui (L.R.Q., c. P-38.001) a été constitué. Il a pour mandat d'élaborer des orientations ministérielles permettant d'ajuster et d'harmoniser les interventions des différents acteurs chargés d'appliquer la loi, et ce, de manière à respecter l'esprit et la lettre de cette loi d'exception. Ce comité est très large et comprend, entre autres, la participation d'usagers, de proches, de groupes de défense des droits en santé mentale, de cliniciens, de représentants du Barreau, de la magistrature et des ministères de la Justice et de la Sécurité publique. Les travaux ont débuté à l'automne 2011 et devraient conclure à l'automne 2012. J'attendrai la fin de ces travaux avant d'entreprendre toute modification significative de la loi.

Soyez assuré que la santé mentale demeurera une préoccupation centrale du ministère et que je continuerai à prioriser son développement.

Veillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,


Yves Bolduc